



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La ministre

Réf : D20007128

Courrier arrivé n°				
Date	Fin d'action		Affectation	
	Acti	Info	Acti	Info
13/6/20				
Président				
Commissaires				
DG				
SG				
DR				
DDMTE				
DFMG				
DAJ				
DAFIC				

Paris, le 17 JUN 2020

Monsieur Jean-François CARENCO  
Président de Commission de Régulation  
de l'énergie  
15, rue Pasquier  
75379 PARIS CEDEX 08

Monsieur le Président,

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a engagé les consultations en vue d'établir les modalités de fixation du nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité en haute, moyenne et basse tension (TURPE 6), qui doit entrer en vigueur en 2021. Compte tenu de l'importance de ces tarifs pour la mise en œuvre de la politique énergétique, à travers l'adaptation des réseaux à la transition énergétique, il me semble indispensable que leur élaboration puisse être largement débattue. Votre choix de consacrer un temps important à cette concertation est à cet égard particulièrement positif, et je vous en remercie.

En application du code de l'énergie, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doivent tenir compte des orientations de politique énergétique retenues par le Gouvernement. Vous trouverez ci-après les éléments de cette politique qui me semblent particulièrement importants dans cette perspective.

**Tout d'abord, il est essentiel que les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'inscrivent dans les ambitions générales du Gouvernement en termes de protection du climat et de la biodiversité.** En particulier, les investissements et actions à réaliser par les gestionnaires de réseaux devront être évalués en tenant compte de l'analyse des coûts et des bénéfices de ces investissements mais aussi d'un cadre environnemental ambitieux, notamment sur le coût du carbone pour lequel il conviendra de retenir la valorisation socio-économique issue du rapport de la mission Quinet, afin de refléter l'externalité liée au changement climatique. La valeur du carbone est en effet un élément important pour évaluer si le niveau d'investissement dans les réseaux est compatible avec l'objectif d'une France neutre en carbone en 2050. Il convient également de rechercher l'exemplarité des gestionnaires de réseaux en matière environnementale, notamment lors des travaux d'infrastructure dont le budget doit permettre, entre autres, une moindre utilisation de produits phytosanitaires et une maîtrise de l'empreinte carbone de leurs équipements.

.....

**Les tarifs d'utilisation des réseaux doivent être un outil permettant l'atteinte des objectifs définis par le Gouvernement. Dans un premier temps, le maintien d'un haut niveau de qualité de l'électricité acheminée doit rester une priorité à l'échelle nationale, avec le souci d'améliorer cette qualité localement lorsque cela est nécessaire. Cela doit se traduire par un renouvellement suffisant des infrastructures existantes et une attention particulière à la résilience des réseaux devant les aléas météorologiques et climatiques, afin d'éviter que certains territoires ne soient affectés par de trop nombreuses coupures.**

**Les tarifs d'utilisation des réseaux doivent également inciter à réaliser, à des coûts maîtrisés et dans des délais compatibles avec les besoins de la politique énergétique, les investissements nécessaires à la transition énergétique, notamment le raccordement des énergies renouvelables et des infrastructures de recharge nécessaires au développement de la mobilité électrique. Ainsi, les tarifs d'utilisation des réseaux doivent permettre des trajectoires d'investissement cohérentes avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, et il conviendra d'envisager la mise en place d'incitations à ce que ces investissements ne soient pas reportés. Une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité de faire évoluer les méthodes actuelles de rémunération des investissements des gestionnaires de réseau, afin d'améliorer leur lisibilité.**

**Il conviendra de plus que les tarifs d'utilisation des réseaux encouragent, lorsque cela est possible, la mise en œuvre de solutions permettant d'apporter de la flexibilité au système électrique. Il s'agit notamment de favoriser, au meilleur coût, le pilotage de la recharge des véhicules électriques, dont il convient d'évaluer le mode de facturation au titre du TURPE. En revanche, ces solutions de flexibilité ne doivent pas conduire à réduire le niveau des investissements qui sont nécessaires pour préparer le système électrique de demain. A ce titre, je souhaite que le cadre de régulation permette d'anticiper les renforcements des réseaux les plus complexes afin de garantir que les réseaux ne constituent pas le facteur limitant de la transition énergétique française, ni à court, ni à moyen terme et permettent effectivement d'accueillir un volume croissant d'énergies renouvelables sans conduire à des écrètements au-delà du strict nécessaire. Il importe également que le cadre tarifaire permette d'anticiper les enjeux de long terme auxquels le réseau devra s'adapter dans la perspective de la neutralité carbone à l'horizon 2050, puisque les investissements consentis dans les prochaines années seront encore en service à cet horizon.**

**Par ailleurs, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doivent contribuer à la réduction de la consommation en période de pointe. Garantir la sécurité d'approvisionnement tout en évitant au maximum de recourir à des moyens de production fortement émetteurs en gaz à effet de serre est un enjeu fort pour le Gouvernement. A ce titre, la généralisation de l'horo-saisonnalité à 4 index (heures pleines/heures creuses, été/hiver) pour le tarif d'acheminement, qui est permise par le déploiement du compteur Linky, sera une étape importante : la tarification doit être suffisamment différenciée pour inciter à des changements de consommation significatifs. Une telle évolution pourrait de plus conduire les fournisseurs d'électricité à aligner la structure de leurs offres commerciales sur le tarif d'acheminement. Il sera également important de pouvoir inciter à des options tarifaires au plus proche des besoins des clients, par exemple en mettant en œuvre la possibilité effective de souscription d'un abonnement auprès de tous les fournisseurs à des paliers de puissance de 1 kVA contre un minimum effectif de 3 kVA actuellement. Cela, permettra, d'une part, une meilleure maîtrise de la consommation en période de pointe en sensibilisant les consommateurs à leurs besoins réels et, d'autre part, une diminution de la part fixe notamment pour les consommateurs modestes.**

**En outre, l'équilibre entre les parts fixes et variables du TURPE devra être analysé au regard des objectifs de politique énergétique. En effet, une part puissance trop importante, en induisant une part fixe significative dans le prix payé par les consommateurs, pourrait réduire les incitations à la maîtrise de la consommation. Par ailleurs, elle pourrait pénaliser les petits consommateurs, notamment les ménages modestes, par des prix d'abonnement excessifs. Il conviendra donc que toute évolution**

de la part fixe soit accompagnée d'une analyse de ses effets sur les politiques de maîtrise de la consommation et de lutte contre la précarité énergétique.

**L'ensemble des objectifs mentionnés ci-dessus doivent être poursuivis tout en ayant le souci d'inciter à la maîtrise des coûts pour limiter l'impact sur la facture des consommateurs.**

**Je suis enfin très réservée sur les évolutions envisagées par la CRE concernant le terme d'injection des tarifs d'utilisation des réseaux.** S'il est important que des signaux incitatifs, visant notamment à refléter les tensions existantes ou à venir sur les réseaux, soient envoyés ou connus au moment du raccordement d'une installation de production, il ne me semble pas souhaitable que les producteurs puissent être soumis à une nouvelle tarification venant en surplus des dispositifs existants et risquant d'introduire une incertitude durable, qui viendrait impacter les installations déjà en place et celles en projet, et contribuerait ainsi à une hausse du coût de développement des nouvelles capacités de production électrique, qui repose sur le budget de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus sincères.



Elisabeth BORNE